

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DE : La Forêt

Intitulé du concours ou de l'examen : Rédacteur

CONCOURS	<input checked="" type="checkbox"/> (1)	Interne	<input type="checkbox"/> (1)
		Externe	<input checked="" type="checkbox"/> (1)
EXAMEN	<input type="checkbox"/> (1)	Troisième voie	<input type="checkbox"/> (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 19 octobre 2023  
à Châlons en Champagne  
Epreuve de Réponses à une série de questions  
Spécialité et/ou option : droit public  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à l'administration

3775159974

OBSCURITE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Solution à apporter pour pallier aux difficultés et maintenir un principe de continuité.  
Celle continuité ne doit pas être vu comme un service devant être assuré en tout temps, mais doit plutôt être vu comme un encaissement du bar d'accès au service avec des horaires définis permettant la réponse à l'intérêt général.

En deuxième principe, il s'agit pour le service public d'être soumis à la mutabilité. Il faut alors que le service public s'adapte aux attentes des usagers de par les nouveautés par exemple. Lors des années 2000, les services ont vu une nécessité de mettre en place le dématérialisé. Il s'agit alors pour ces services de s'adapter aux nouveautés et à la conjoncture actuelle.

Les services doivent suivre les attentes de l'intérêt général afin de s'y conformer et de permettre une réponse correspondant aux attentes.

Enfin, en dernier principe, le service public se doit de respecter l'égalité. Ce principe se sous-divise en obligation de neutralité. Ici, il s'agit pour les agents du service public de respecter chaque usager, quelque soit sa situation. Il ne doit pas y avoir de discrimination ou de choix envers les usagers.

Dans cette même logique, aucune discrimination ou jugement ne doit être porté à l'encontre de l'usager qu'il s'agisse de ses opinions politiques, de sa tenue vestimentaire ou de sa religion. Cependant, il est possible de demander à un usager d'être son contre-chef afin de s'assurer de son identité lorsque l'attente empêche l'agent du service public de la vérifier.

Le service public se doit également d'être neutre lui-même. En effet, les jurisprudences sur les crèches de Noël sont nombreuses. Si celles-ci ne sont pas traditionnelles, ne revêtent pas un caractère religieux, alors elles ne peuvent être mises en place.

Le service public se voit ainsi confronté à trois principes indispensables afin de garantir l'intérêt général.

Question 1: La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi "3DS" est une loi apportant de nombreuses nouveautés pour les collectivités territoriales. Bien que cette loi n'est pas considérée comme ayant lieu à un Acte 4 de la décentralisation, elle apporte cependant quelques souplesses pour les collectivités territoriales.

En premier lieu, en matière de différenciation, cette loi apporte la possibilité nouvelle pour les collectivités, à compétences égales, une mise en place adaptée selon leurs particularités territoriales. Ici, il s'agit de mettre en œuvre une souplesse pour les collectivités territoriales ayant des caractéristiques, de s'affranchir d'une norme de mise en œuvre de ses compétences. La volonté de cette loi est de laisser une plus grande liberté et marge de manœuvre aux collectivités dans l'application de leurs compétences, tant que celles-ci sont bien mises en place. Cette loi, dans la différenciation, donne également davantage de liberté aux collectivités et les états publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la désignation des chefs de file, lorsque les compétences exercées sont les mêmes.

En matière de décentralisation, la loi 3DS souhaite poursuivre les répartitions des compétences et déléguer davantage des tâches domaniales.

décentralisation de part sa volonté de simplifier les démarches et d'alléger les collectivités face à des normes parfois complexes.

Question 2: Les collectivités territoriales à statut particulier sont nombreuses en France métropolitaine, mais aussi outre mer. En résumé différents cas se distinguent. Les Etablissements publics, sont par exemple un symbole de collectivité territoriale à statut particulier. Il s'agit ici de prendre en compte la particularité du lieu, son environnement, sa démographie ou deux éléments significatifs pour qu'une collectivité puisse, après l'égislation, être considérée comme telle.

Le cas de la Communauté Européenne d'Alsace (CEA) est un exemple récent marquant. Il s'agit ici d'une fusion du Bas Rhin et du Haut Rhin pour créer une collectivité territoriale à statut particulier. Le CEA prend à la fois des compétences à la fois des communes mais aussi des départements. Les collectivités territoriales à statut particulier, répondent à un besoin qui ne peut être résolu autrement que par les collectivités territoriales qui sont les communes, les départements et les régions. Il s'agit alors d'un accord entre les différentes assemblées d'un même territoire d'un seul tenant et sans enclave ayant pour objectif de coopérer ensemble. Il ne s'agit cependant pas de collectivités territoriales. Ces collectivités s'appuient surtout sur les compétences que peuvent avoir les EPCI, mais à une échelle tout autre.

En effet pour le CEA, il faut alors y voir la fusion de compétences d'EPCI mais également de communes et de départements.

Ces collectivités à statut particulier sont très générales. Elles sont une sorte de leurs compétences, leur territoire et leur composition.

Il est nécessaire de signaler que malgré une volonté de tous les acteurs locaux, la création de ces collectivités à statut particulier doivent passer devant le parlement, et obtenir une majorité de voix favorables.

Question 3: Le service public en France est composé d'une trilogie de principes. En premier lieu, la continuité est le principe et le symbole même du service public. En outre ici, cette nécessité de service continu se manifeste par une accessibilité pour l'utilisateur assurée. Ce principe doit cependant s'équilibrer avec le droit de grève des agents du service public. Le service minimum sera alors

Cette nouvelle loi va donc attribuer de nouvelles compétences. Ces départements se retrouvent avec de nouvelles attributions dans les secteurs de logement, des aides sociales mais également avec l'aménagement du territoire. En effet, cette loi autorise, sur volonté du département et sur accord de l'Etat, à déléguer une portion de ses compétences sous la compétence du département. La volonté de cette loi est d'ici d'accommoder et d'attribuer le nouveau pouvoir aux collectivités dans des compétences qui leur sont déjà attribuées, afin d'augmenter leurs indépendances dans ces secteurs.

Toutefois la portion de la loi 3DS sur la déconcentration semble plus simple; elle attribue simplement quelques pouvoirs aux départements.

Enfin, sur la simplification de l'action publique locale, la volonté de la loi de février 2002 est d'ici de prendre en compte les attentes des usagers, et d'améliorer les relations avec ces derniers. Dans cette suite logique, la loi rappelle le principe du "dit le mot une fois" qui doit être omniprésent afin d'éviter à l'usage de multiplier les démarches.

De plus, dans cette volonté de simplification, la loi veut une volonté de réduction des dépenses en venant simplifier les démarches et le temps consacré. Sa volonté est de se rapprocher de l'usager et de répondre ses attentes et réduire les dépenses et le temps pour un meilleur service public plus efficace.

Ainsi, la loi 3DS est une loi importante pour la déconcentration et la

Question 4: La formation des élus est un droit dès lors que ces derniers entrent en fonction. Sa formation des élus n'est cependant pas obligatoire.

Elle peut permettre une meilleure compréhension de certaines notions en lien avec leur collectivité mais pas seulement.

En effet, le droit à formation peut aussi être utilisé par les élus avant la fin de leur mandat; pour permettre une découverte de mission sans lien avec leur fonction. La formation peut alors leur permettre une meilleure réintégration de la vie active le

Cas échéant -

Ce droit est couvert; tout élu, et chaque année, une dotation de gouvernement peut être versée sur les comptes professionnels de formation des élus afin que ceux-ci puissent exercer leur droit à être formés.

La formation des élus est ainsi de droit et est gratuite. Elle peut apporter d'avantage de connaissances aux élus sur leurs fonctions; ce peut être dépourvu de tout lien avec leur poste; mais porter sur une réinsertion professionnelle par exemple après leur mandat.

Question 5: La gestion externalisée d'un service public fait correspondre une volonté pour la personne publique de déléguer le service à une personne extérieure. On parle ici de délégation de service public. Dans cette logique; la personne publique passe alors un contrat avec un autre organisme public ou privé. Selon le type de contrat la gestion déléguée du service sera plus ou moins externalisée.

Dans l'affermage; la personne publique délègue un service public existant déjà à un fermier; qui aura à sa charge la gestion du service à ses risques et périls. Ce délégué devra alors fournir le service en ayant le besoin est; et devra reverser une partie des recettes perçues à la personne publique; sur le service.

A contrario, dans le contrat de concession; le concessionnaire se charge de la création et de la gestion des services publics à la demande de la personne publique. Le contrat dure alors assez longtemps pour permettre au concessionnaire d'amortir ses frais.

D'autres contrats de gestion externalisée de service public existent; comme le bail emphytéotique administratif (BEA) où la personne publique délègue un service public à un tiers pour un contrat d'une durée de 18 à 99 ans; sous réversion d'une modestes somme de la part du tiers gestionnaire.

Enfin, la gestion externalisée du service public ne doit pas être confondue avec la gestion de service par la personne publique à travers ses différents formes de régie et - et ça bien une délégation de service, même si celle-ci est temporaire.

Enfin, le contrat en blanc consiste, pour la personne publique, la création d'une entité publique qu'elle contrôle, et à qui elle va déléguer son service public. Ici, la gestion bien qu'externe, reste cependant sous le contrôle de la personne publique.

Question 5: La fonction publique territoriale possède différents modes de recrutement.

Le plus connu est le recrutement d'un fonctionnaire. Cet agent peut avoir demandé la mutation dans son lieu de travail actuel; ou peut avoir d'ores et déjà passé le concours, et chercher un emploi correspondant à sa catégorie et son grade.

Depuis la loi de 2013 portant sur la modernisation de la fonction publique, le recrutement par voie contractuelle est de plus en plus importante. L'agent n'a pas le diplôme mais possède les connaissances et compétences nécessaires pour le poste. Bien que la fonction publique territoriale semble difficile d'accès aux contractuels, une hausse des contrats à durée déterminée semble se dessiner. Au-delà des contrats à durée déterminée, les catégories C peuvent droit à une stagiarisation et une titularisation de l'agent, faisant de lui un fonctionnaire après accord de l'employeur.

Egalement, après six années de contrat à durée déterminée, l'employeur peut recruter son agent en contrat à durée indéterminée.

Enfin, il est à noter que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats de droit privé, des contrats aidés, afin de recruter des personnes en difficultés de recherche d'emploi.